

Syndicat National **FORCE OUVRIÈRE** des Personnels de Préfecture

Préfectures 2012 : des « réformes » c'est sûr, mais une bonne année ??

Compte-rendu de la réunion DRH - DMAT- OS du 17 Janvier 2012

Représentaient FO Christine Marot, Marie-Line Mistretta, Joël Rouchez, Pierre Weihsbach et Christian Boissin FO SIC

Au cours de cette réunion ont été évoqués :

1) Le bilan des heures supplémentaires de 2009/2010

Constat : Nombre d'agents (B et C) ayant effectué des H.S en hausse de 6,6% en 2010 (5033) par rapport à 2009 (4700) pour un nombre d'H.S en hausse de 6,6 % mais baisse du montant des heures rémunérées de l'ordre de 8 % (182136 € en 2010 pour 196742 € en 2009), la compensation étant plus grande réduisant de ce fait le nombre d'agents bénéficiaires d'heures rémunérées.

Les agents de catégorie C sont les plus nombreux à demander la rémunération, en lien avec la chute de valeur du point d'indice.

FO a demandé que ce bilan soit complété par les données des heures écrêtées pour les catégories A, B et C. En effet, le bilan affiché ne retraçant que les heures issues de plages horaires gérées par les logiciels, FO souhaite compte tenu de la pression actuelle dans les différents services, qu'un point soit fait pour toutes les heures « gratuites » qui ne font l'objet d'aucune valorisation.

Force Ouvrière a insisté sur le volume important des heures supplémentaires en grande partie non recensées, auxquelles sont contraints certains personnels, notamment d'encadrement, du fait de la réduction des moyens opérés avec la RGPP alors que la demande de travail reste la même, voire augmente. Il a été constaté que certains agents peuvent rester au bureau jusque vers 22 heures et au-delà. C'est grâce à ces efforts hors normes que bien souvent les services peuvent continuer à fonctionner. L'exposition aux risques psychosociaux en est renforcée, de même que le risque pour l'administration de voir sa responsabilité mise en jeu en cas d'accident.

L'administration a pris acte de la demande et fournira, lors de la prochaine réunion, des données sur les points suivants : les heures supplémentaires effectués par les agents de catégorie A, les heures supplémentaires écrêtées, les chiffres pour 2011.

2) Chorus

L'administration a indiqué que le sujet ne connaît actuellement pas d'évolution et que les C.S.P chorus sont maintenus en 2012 et 2013. Aucun engagement n'est pris au-delà de cette échéance.

FO a fait savoir que le silence qui s'opère depuis maintenant plus de 2 ans sur le devenir de ces services est, après 3 ans de RGPP, particulièrement anxiogène pour les agents qui connaissent une pression de plus en plus grande compte tenu de l'impossibilité de renforcer les plates-formes depuis 2011 comme cela aurait dû l'être suite à l'arrivée des nouveaux programmes et des départs (retraites, mutations) des agents ayant quitté ces fonctions.

Ce silence contraste énormément avec la démarche importante initiée par le MIOMCTI pour entrer dans Chorus et laisse un sentiment de frustration grandissant pour tous les agents qui s'étaient énormément investis.

Les situations étant disparates selon les départements, FO a demandé qu'un point sur les effectifs des CSP soit réalisé sur les bases suivantes : nombre de licences accordées par rapport à la volumétrie des actes pour 2010 puis 2011 et 2012, à mettre en rapport avec le nombre d'agents effectivement en place pour ces mêmes années.

Force Ouvrière s'inquiète d'autant plus de l'avenir des plateformes Chorus départementales que certains indices pourraient laisser penser que l'administration met en place subrepticement les conditions de leur disparition: regroupement de plateformes départementales en Bretagne, interfaçage du versement des dotations de l'Etat qui permet aux bureaux des finances locales des préfectures de créditer les comptes des collectivités locales au Trésor, via Chorus central, sans transit par les plateformes départementales. Elle demande que le ministère donne rapidement des informations précises sur ce dossier.

Les représentants du ministère ont dit qu'ils n'avaient pas, pour le moment, d'information précise à donner sur le devenir des plateformes Chorus, mais, qu'eu égard à l'investissement dont on fait preuve les agents, ils ont demandé à ce que ces plateformes ne soient pas réduites en 2011 et 2012.

3) Carte agent ministère

L'administration a fait savoir que son déploiement a débuté et s'étendrait jusqu'à 2013.

De la taille d'une carte bancaire avec carte à puces, cette carte agent sera alimentée de données pouvant être lues par un lecteur optique, notamment pour gérer l'accès à des applications informatiques comme Chorus. La carte est nominative. Les données concernant la situation de l'agent (mutation, changement d'affectation etc...) seront incrémentées et modifiées par les services locaux chargés de l'activation de la carte. A ce jour, 27000 cartes ont déjà été distribuées et mises en service. Elle est renouvelable tous les 6 ans pour des questions de sécurité.

Sont concernés par cette carte agent tous les agents des services du MIOMCT (185 000) hors gendarmerie qui possède déjà son propre système.

Le calendrier de déploiement établi pour le 1^{er} semestre verra successivement les régions lle de France, Aquitaine, Bourgogne, Midi-Pyrénées et Lorraine équipées à partir de mars 2012, puis celles de Bretagne, Région Centre, Basse-Normandie et pays de Loire à partir d'avril et les autres régions à partir de mai 2012.

Une circulaire en préparation pour la gestion de la carte définira les modalités de cadrage.

FO a évoqué un département pilote où, dans une note de service il est écrit qu'un agent qui perd sa carte s'expose à des sanctions.

Le ministère a répondu qu'il s'agit sûrement d'une initiative locale car la circulaire qui fixe le cadre de l'utilisation de cette carte, ne prévoit aucune sanction de la sorte.

FO a demandé si le système est sécurisé quant aux pannes électriques et/ou électroniques pour ce qui concerne la sécurité des agents en cas d'évacuation des bâtiments, la crainte étant que les issues des bâtiments ne soient bloquées en cas de défaillance du dispositif si la carte doit sécuriser les accès.

Les représentants du ministère se sont voulus rassurants, estimant que cette problématique doit être intégrée dans les directives concernant la sécurité des établissements recevant du public.

En réponse aux questions de Force Ouvrière, le ministère a indiqué que la carte agent ministère ne sera pas nécessaire pour ouvrir et faire fonctionner les ordinateurs en usage courant, mais seulement pour accéder aux applications métier. L'entrée du code personnel suffira pour travailler sur ordinateur. Dès lors, un agent ne devrait pas être contraint de laisser en permanence sa carte sur le lecteur pour pouvoir travailler, et accroître le risque de se faire voler la carte lorsqu'il doit s'absenter un court moment du bureau.

4) Simplifications

Le ministère a fait le point de l'avancement des 64 mesures de simplification et d'allègement des tâches des préfectures préconisées par la mission Riffaut. Les mesures qui pouvaient être rapidement mises en œuvre au moyen de délégations de la signature des préfets à d'autres services l'ont été. Restent les mesures exigeant des modifications règlementaires. Pour celles-ci, une consultation des directions métiers est en cours.

L'administration a fait savoir, à la demande de FO, qu'un tableau de l'état d'avancement des chantiers en matière de simplification sera mis à jour mensuellement sur les mesures de simplifications déployées.

Elle signale que le module de changement d'adresse dématérialisé (en ligne sur Internet) des cartes grises et dont la mise en place a été repoussée à 2 reprises, a fait l'objet de tests en début d'année et s'avère opérant. Elle indique qu'elle demandera aux préfets de faire de la communication à l'intention des usagers. Elle précise que ce module ne fonctionne que pour les usagers étant déjà dans le S.I.V.

Elle a évoqué aussi la mise en place de la dématérialisation des déclarations des associations, la suppression du dépôt légal de publication, ainsi que l'arrêté conjoint national des tarifs de publications.

Concernant le sujet de la consultation interministérielle de la sortie du territoire national des mineurs, elle indique qu'une consultation a été lancée.

Elle avise que le module de cession de véhicules sera activé fin février 2012 mais que le programme comme pour celui de changement d'adresse sera interfacé avec d'autres applications et nécessite encore qu'il soit calé sur les mêmes paramètres.

FO a exprimé encore une fois son inquiétude concernant ce chantier de réformes. Même si certains dispositifs administratifs peuvent s'avérer obsolètes et chronophages, il ne faudrait pas que sous couvert d'allègement de tâches prétendument indues ou sans valeur ajoutée, on en arrive à justifier encore plus de suppressions d'emplois dans les préfectures et les sous-préfectures.

Nous nous inquiétons tout particulièrement de projets en cours ou en voie de déploiement concernant la mission relations avec les collectivités locales, tels ACTES Budgétaires, l'interfaçage du versement des dotations de l'Etat, le projet de notification dématérialisée des dotations, l'accentuation du recentrage du contrôle de légalité,...

Devant l'insistance de Force Ouvrière sur ces questions précises, le DMAT et le DRH nous ont fait part de leur intention d'inviter un représentant de la Direction générale des collectivités locales à venir donner toutes explications utiles lors de la prochaine réunion trimestrielle sur les dossiers des préfectures avec les organisations syndicales.

Comme nous demandions des précisions sur une rumeur circulant par endroits, selon laquelle la gestion du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) pourrait être transférée aux directions départementales des finances publiques, nos interlocuteurs nous ont dit ne pas être au courant, si ce n'est d'un problème ponctuel d'harmonisation en cours avec le ministère de la Santé concernant les établissements médicosociaux... A suivre.

5) Horaires d'ouvertures

FO dénonce le contenu de l'article publié dans Acteurs publics et demande quelles sont les intentions de l'administration quant à des ouvertures élargies et même en nocturne, suite à la réclamation de Madame Marland-Militello, députée des Alpes Maritimes, relayée par cette publication.

L'administration confirme que le MIOMCT ne se sent absolument pas lié par ces déclarations, qu'il n'a pas été saisi de la question posée par la parlementaire et ne se sent nullement engagé.

Elle nous en donne pour preuve la circulaire qui sera prochainement adressée aux préfets sur les horaires. Celle-ci ne concernera pas la question évoquée dans l'article mais l'harmonisation des horaires d'ouverture des services de préfecture et de sous-préfectures entre départements, et aussi à l'intérieur de chaque département entre les préfectures et les sous-préfectures. Elle concernera aussi les DDI et ne sera pas impérative pour ne pas empiéter sur les prérogatives des préfets. Il sera demandé aux préfets d'annoncer à leurs collègues des départements limitrophes leurs projets touchant l'organisation de services.

Lors du comité technique central des préfectures du 19 janvier, Monsieur Michel Bart, secrétaire général du ministère de l'Intérieur, a confirmé que ce ministère n'a aucun projet de réaménagement des horaires d'ouverture des services des préfectures dans le sens revendiqué par Madame Marland-Militello.

Force Ouvrière a pris acte de ces déclarations et indiqué qu'elle sera particulièrement attentive au contenu de la réponse que le gouvernement adressera à la parlementaire.

Force Ouvrière a signalé que beaucoup d'interrogations lui remontent de ses sections départementales concernant l'harmonisation difficilement entreprise entre les règlements intérieurs des préfectures et des directions départementales interministérielles, sur des questions telles que les jours de congés, les horaires, etc...le DMAT nous a annoncé la tenue d'une réunion particulière sur ce dossier.

6) Mandats de réforme RGPP

L'administration a précisé que le suivi de ces mesures n'est pas un suivi strict, site par site, mais un suivi global. L'objectif étant au bout de 3 ans d'effectuer collectivement un constat des gains d'efficience obtenus (on croit rêver en entendant cela) à travers plus de 2107 suppressions d'ETPT. Un point nous a été fait dans les différents secteurs.

Services support : RH, Immobilier, SIV, standard. 4 domaines où il est constaté des ventilations imparfaites. Le rendu global des 1031 suppressions de postes prévues aboutit à une réduction opérée à 1230.

Contrôle de légalité. Avec la centralisation du CL, on observe que sur les 462 suppressions prévues, on a à l'arrivée 555 ETPT en moins.

Concernant les CNI et passeports, on est allé moins loin que prévu : pour 270 suppressions prévues, il y a 250 ETPT en moins.

Force Ouvrière a dénoncé une politique de suppression d'emplois incohérente basée sur le non remplacement des départs en retraite d'une amplitude variable selon les endroits, et anticipée par aucune gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Cette politique ne permet pas de maintenir les effectifs en place par rapport au nombre de postes nécessaires par secteur d'activité. Elle remet en cause l'efficacité des services, notamment de ceux où une forte technicité est demandée.

Ainsi en est-il de Chorus, du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire. Le départ d'agents dans cette activité est particulièrement préjudiciable au service compte tenu de la formation spécifique requise. La réduction des effectifs, accompagnée ici ou là d'une rotation d'agents trop grande ou trop mal préparée pour satisfaire au dogme de la mobilité, entraîne une perte du métier préjudiciable aux missions de conseil, d'ingénierie territoriale et de gestion des dotations. Si l'on persévère dans ces errements les préfets seront perdants parce qu'ils n'auront plus le contact avec les élus locaux.

7) AGEDREF2

L'application n'étant pas prête, l'administration avise qu'elle ne la déploiera que lorsque tout sera sécurisé, notamment l'aspect biométrie qui reste à introduire, afin de ne pas revenir sur les arbitrages qui seront rendus.

8) Devenir des sous-préfectures

FO a demandé qu'un groupe de travail soit constitué pour permettre d'avancer sur ce sujet, le malaise étant grandissant en sous-préfectures malgré les points actés dans la circulaire relative aux nouvelles missions des agents en sous-préfectures. Elle a rappelé qu'un séminaire des secrétaires généraux de préfecture a été consacré à cette question et que l'encadrement a bénéficié d'un séminaire en Poitou-Charentes. Il est par conséquent légitime et nécessaire qu'une démarche analogue soit engagée au niveau national avec les organisations syndicales des personnels des préfectures et des sous-préfectures et que les partenaires sociaux et l'administration puissent dialoguer sur ce sujet afin de pouvoir informer les personnels.

FO a demandé qu'un minimum de cohérence des activités soit maintenu entre les souspréfectures pour éviter que certaines d'entre elles ne deviennent des coquilles vides.

L'administration a confirmé que les activités retenues pourront être différentes selon les régions et leur contexte.

Force Ouvrière a exprimé solennellement sa demande de constitution d'un groupe de travail dédié aux sous-préfectures, lors du comité technique central des préfectures qui s'est tenu le surlendemain, 19 janvier. Monsieur Michel Bart, secrétaire général du ministère de l'Intérieur, a pris l'engagement d'organiser une réunion en mars prochain sur l'avenir des sous-préfectures, sans exclure la possibilité que ce dialogue soit poursuivi sous la forme d'un groupe de travail ou d'un comité de suivi, s'il obtient mandat pour cela.

9) CIGEM (corps d'attachés interministériels)

FO a évoqué la question de l'application au ministère de l'Intérieur du décret qui a donné naissance, en catégorie A, au corps interministériel à gestion ministérielle (CIGEM) avec un grade à accès fonctionnel (Graf), ainsi que l'accession au 8^{ème} échelon de la catégorie C. Elle a avisé l'administration que la demande est forte de la part des agents quant aux perspectives de carrière pour les cadres A et d'avancée indiciaire pour les agents de catégorie C.

L'administration s'est dite prête à engager la réflexion sur la mise en œuvre du CIGEM au ministère de l'Intérieur et elle n'exclut pas de réunir un groupe de travail sur ce dossier. Elle voudrait, pour l'immédiat, obtenir des éclaircissements du ministère de la Fonction publique, au premier rang desquelles des précisions indispensables concernant des étapes cruciales du déroulement de carrière, dont le principalat et l'accès au Graf.

En ce qui concerne le 8^{ème} échelon pour la catégorie C, l'administration informe que cette mesure sera appliquée dès 2012, une circulaire devant très prochainement être adressée aux préfets pour réunir les CAP locales.

10) Contrôles SIV

L'administration a indiqué que les contrôles concernent deux points :

Celui des habilitations des professionnels chargés de la transmission des données et celui de l'agrément qui concerne les professionnels chargés en plus de recueillir le paiement.

Concernant le premier point, 15000 contrôles ont eu lieu aboutissant à 264 retraits d'habilitation et 77 suspensions.

Concernant les agréments, il y a eu 71 suspensions et 181 retraits.

Par ailleurs, il nous a été fait part de 7 signalements effectués auprès du procureur de la république dont 1 ayant fait l'objet d'une procédure judiciaire avec procédure rogatoire, mise en examen et personnes écrouées.

11) FAETON de gestion des droits à conduire

L'administration a précisé que le sujet est suivi par un comité de pilotage constitué et réuni tous les 2 mois, qu'il y a un comité technique en appui qui se réunit toutes les 2 semaines ainsi qu'un comité de directeurs.

La DSIC et l'ANTS sont particulièrement engagées sur le sujet et des sites pilotes (Préfecture de police, Hauts-de-Seine, Val-de-Marne et Eure-et-Loir) expérimentent l'application. Le déploiement dans le département et les auto-écoles s'effectuera dès que l'application aura été interfacée avec d'autres applications et leurs problèmes techniques réglés.

Le mode opératoire décliné verra la saisie des dossiers par les auto-écoles, les préfectures contrôleront et valideront les saisies. Le contenu des dossiers saisis permettra en outre d'éviter des doubles saisies et serviront aussi bien à l'examen du permis de conduire qu'à la délivrance du titre.

Lors du comité technique central des préfectures, tenu le 19 janvier, le ministère a apporté d'autres éléments d'information.

L'application FAETON sera déployée dès 2013. En application de la directive européenne, le permis de conduire aura une durée de validité limitée à 15 ans, à compter de 2028. Le ministère de l'Intérieur envisage que tout le stock de dossiers de permis de conduire existants (40 millions) ait été repris sur FAETON à cette date, et non pas à l'horizon 2033 comme le prévoit la directive.

Les auto-écoles auront le choix d'envoyer les dossiers dématérialisés à la préfecture ou bien de transmettre les dossiers sous forme papier à un centre national de traitement qui devrait se trouver à Mayenne, dans le département du même nom. Ce centre procèdera à la dématérialisation des dossiers qu'il recevra et les enverra aux préfectures qui les vérifieront.

En 2014, sera créée une interface avec l'application CASSIOPÉE du ministère de la Justice, pour permettre aux services de ce dernier d'intégrer directement les décisions de suppressions de points sur le fichier.

Le ministère de l'Intérieur espère des gains en effectifs du fait de la dématérialisation des dossiers de permis de conduire et aussi de la perspective tracée du moindre recours aux commissions médicales : ces commissions n'interviendront plus que pour les infractions les plus graves et en tant qu'instances d'appel.

Dans un premier temps, les agents seront réaffectés en fonction des besoins, puis s'appliquera, à compter de 2013-2014, le mandat RGPP qui prévoit une réduction de 300 emplois dans les préfectures sur ces missions.

La reprise du stock de permis de conduire ne devrait pas permettre de maintenir des emplois en compensation dans les préfectures. Dans ses réflexions, le ministère de l'Intérieur est enclin à s'orienter vers une formule de reprise du stock au niveau national.

Encore du délestage pour les missions des préfectures... et des interrogations supplémentaires quant au devenir des agents.

12) Journée de carence de l'assurance maladie

L'administration fait savoir que l'on se trouve en phase d'application mais que les ministères sont dans l'attente d'une circulaire de la DGAFP pour les modalités de celle-ci.

